

# ADMR - Pays ménigoutais

## Qui sommes-nous ?

L'association se compose de 31 salariées, qui habitent toutes le canton. Elles connaissent parfaitement notre territoire, sont toutes compétentes, formées régulièrement pour le travail qui leur ai demandé.

L'association est composée aussi de 17 bénévoles (au moins une bénévole dans chaque commune). Un trésorier, une secrétaire bénévole complètent cette équipe.

Et, comme toute association, une cotisation annuelle est demandée (10 euros).

Notre canton est divisé en trois secteurs afin d'en limiter les kilomètres pour les salariées. Vous avez dû voir que 2 véhicules ADMR sillonnaient nos routes.

## **Que fait exactement cette association ?**

- Nous effectuons pour vous, ménage, repassage, accompagnement en promenade, courses, s'occuper des jeunes enfants (- de 3ans ou +)

- Un bénévole peut aussi venir vous installer une télé assistance :

Télé assistance qui peut tranquilliser vos proches sachant qu'après un simple appel, on peut vous venir en aide 24h/24 et 7j/7.

Tarifs au bureau et possibilité d'une prise en charge financière.

## **A qui vient- elle en aide ?**

Nous intervenons chez toutes personnes qui le désirent, jeunes ou anciens.

## **Comment lui fait on appel ?**

Pour faire appel à l'ADMR, rien de plus simple, vous appelez au 05 49 69 11 02 (bureau de Vausseroux ouvert lundi 8h30-17h ; mercredi 8h30-12h30 ; vendredi 13h30-17h).

Les tarifs horaires vous seront indiqués et un devis pourra vous êtres adressé.

Suite à notre démarche qualité, un bénévole viendra vous visiter pour remplir avec vous ce nouveau dossier.

## **4) Qui paie les salariées ?**

**L'ADMR est l'employeur de toutes les salariées :**

- Si vous avez la possibilité de régler les heures effectuées chez vous ; toutes les fins de mois vous recevrez la facture. Vous pouvez obtenir des déductions d'impôts.

- Pour avoir une prise en charge financière, il suffit d'en faire la demande auprès de votre caisse de retraite (MSA-CARSAT-RSI-CNRA-Cl-Caisses d'allocations familiales...).

Les formulaires de demande sont à votre disposition au bureau, sur simple appel, une bénévole de votre commune ira chez vous pour vous aider à les compléter.

- Pour l'aide financière apportée par le Conseil Général (APA), les formulaires sont à retirer en mairie et doivent être remplis par le médecin traitant, vous même puis envoyés au bureau du CG à Parthenay (20, rue de la citadelle).

Ensuite votre dossier sera traité et vous aurez la visite du contrôleur APA qui jugera du bien fondé de votre demande et du montant de votre prise en charge par le conseil général.

Une réponse écrite vous sera adressée ainsi qu'à l'Association ADMR avec votre plan d'aide (différents selon chaque demandeur, avec le montant de votre participation financière ou pas) Dès réception de ce courrier, la secrétaire de l'ADMR prendra contact avec vous pour mettre en place les interventions, en fonction de ce que vous a accordé le conseil général.

- Après une hospitalisation et quel que soit votre âge, vous pouvez aussi obtenir de votre mutuelle complémentaire (en fonction du contrat souscrit) des heures de ménage gratuites. Cette démarche est à faire dès votre jour de sortie d'hôpital.

J'espère avoir répondu à vos interrogations ; toute l'équipe de bénévoles de l'association A D M R reste à votre disposition pour plus de renseignements.

N'hésitez pas à nous contacter.

Marie-Andrée PILLOT,  
Présidente de l'ADMR

Nouveau bureau ADMR

